



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DATEDE n° 2009-015 du 23 janvier 2009 prolongeant pour une durée de six mois l'autorisation provisoire délivrée à la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES aux fins d'exploiter des installations de réfrigération à Boulogne-Billancourt, ZAC Seguin –Rives de Seine, Cours de l'Île Seguin



Installations
Classées.
Bureau de

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.511-1, R.512-37 et R.512-39,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Vu** la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2008-81 du 4 juillet 2008 autorisant la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES à exploiter des installations de réfrigération à Boulogne-Billancourt, ZAC Seguin –Rives de Seine, Cours de l'Île Seguin pour une durée de six mois, notifié le 18 juillet 2008,
- Vu** la demande présentée par courrier en date du 7 novembre 2008 par Monsieur le Président de la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt, 72, avenue Jean-Baptiste Clément, à l'effet d'obtenir le renouvellement pour une nouvelle durée de six mois de l'autorisation provisoire d'exploiter à Boulogne-Billancourt, ZAC Seguin-Rives de Seine, Cours de l'Île Seguin, des installations de réfrigération classables sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
- 2920/2/a** : Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides ininflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW,
- Activités soumises à AUTORISATION,
- Vu** le rapport de M. l'Inspecteur Général, chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées en date du 28 novembre 2008, proposant d'octroyer le renouvellement de l'autorisation demandée,
- Vu** la lettre en date du 29 décembre 2008, informant le responsable de la société précitée des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées et de la faculté qui lui est

réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, (CODERST),

Vu l'avis du CODERST, en date du 20 janvier 2009,

Vu la lettre en date du 21 janvier 2009, communiquant à la Société intéressée les conclusions du CODERST,

Vu le courrier en date du 22 janvier 2009 de l'exploitant mentionnant l'absence d'observation sur le projet d'arrêté,

Considérant que les prescriptions ci-après imposées permettront le respect des dispositions de l'article L.511-1 du code de l'Environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président de la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES, dont le siège social est situé 72, avenue Jean-Baptiste Clément, à Boulogne-Billancourt, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2008-81 du 4 juillet 2008, notifié le 18 juillet 2008, à exploiter pour une durée de six mois à compter du 19 janvier 2009, sur le territoire de la commune de Boulogne Billancourt, ZAC Seguin -Rives de Seine, des installations de réfrigération d'une puissance absorbée de 1340 kW.

Article 2 :

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles, dans un délai de quatre ans à compter de l'affichage en Mairie de Boulogne-Billancourt du présent arrêté.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex,
- soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables, 20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès du recours gracieux ou hiérarchique effectué, le demandeur peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant la date de naissance de cette décision implicite.

Article 3 :

Mesures de publicité de l'arrêté d'autorisation

Une ampliation du présent arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la Société IDEX SEGUIN RIVES DE SEINE ENERGIES,
- D'autre part, à la Mairie de Boulogne-Billancourt, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 4 :

Mme la Secrétaire Générale par intérim, M. le Maire de Boulogne-Billancourt, M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, M. le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 23 janvier 2009

Pour ampliation

L'Attaché Principal
Chef de Bureau

Fabrice FAUCHER

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim

Josiane CHEVALIER